



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



IMPORTANT—DECLARATION DES PRELEVEMENTS DE SANGLIERS

Tous les prélevements de sangliers, quelle que soit la période de chasse et quel que soit le mode, doivent être déclarés par le détenteur du droit de chasse (en général le président de la société) sous 48 heures à l'aide d'une application dédiée (géochasse).

Il s'agit d'une **obligation** qui nous permettra de renseigner les services de l'Etat et, surtout, de vous défendre face à certains de nos détracteurs.

Il en est de même pour les cerfs, chevreuils, isards et mouflons.

Remerciements :

Afin d'illustrer ce numéro, comme notre site internet ou notre page Facebook, nous avons utilisé des photographies mises à notre disposition par de nombreux chasseurs.

Nous tenons à remercier pour ce numéro : S. LARDOS (p3,9,11), D. GEST (p3), R. LAFFITTE (p11), ainsi que C. ALAUZY et C. MALIBERT(p10).

Dans ce numéro :

Côté Fédé : Assemblée Générale - Validation des permis	P 2
Côté Fédé : Promo chasse 2024	P 3
Côté Juridique : Opération JLNP - Trophées chasse durable	P 4
Dates d'ouverture et de clôture	P 5-8
Côté Grand Gibier : Vigifaune - Une application pour la faune sauvage	P 9
Côté Montagne : Ours - Comportement à tenir lors d'une rencontre	P 10
Côté Région : Programme TUIB	P 11

Lettre d'infos n° 21
Juillet 2024

N° ISSN : 3000-201X



Vers une pensée unique... ou pas !

Les élections du 7 juillet 2024 viennent de démontrer, s'il le fallait encore, les grandes divergences qui existent dans notre pays.

Que l'on vote « pour » ou que l'on fasse « obstacle », une chose est sûre, c'est que nous allons tous devoir réapprendre à se parler et cesser toujours de vouloir interdire aux autres ce que nous n'aimons pas ou ne pratiquons pas.

Même si nos effectifs se sont érodés, nous restons la 3ème activité « nature » en France, avec un fort ancrage territorial dans la ruralité.

Cette passion que nous voulons à la chasse et cette envie de transmettre et partager nos traditions sont parfois incomprises.

Oui, c'est vrai, nous tuons des animaux. Et souvent, même, nous les mangeons... et ce, depuis des millénaires, comme le font tous les omnivores qui sont aussi des prédateurs. Je ne juge pas le végétarien et il ne me viendrait jamais à l'idée de le montrer du doigt car ses repas ne sont pas les mêmes que les miens. La tolérance, c'est accepter que l'autre soit différent. L'intelligence, c'est essayer de le comprendre avant de le juger.

Pour ceux qui en douteraient encore, j'aime les animaux. J'en ai même fait mon métier puisque vétérinaire. Mais aimer les animaux, ce n'est pas faire de l'anthropomorphisme. L'homme a toujours vécu au milieu des animaux, dans la nature. Aujourd'hui, certains voudraient l'en écarter, rêvant d'une nature sans homme alors qu'il ne fait qu'un avec elle et que son rôle aujourd'hui auprès d'elle est prépondérant.

A tous ceux qui voudraient mettre un terme à cette activité traditionnelle qu'est la chasse car ils ne l'aiment pas, à tous ces théoriciens de la pensée unique et autres moralistes, je répondrai en citant le premier ministre de l'environnement de François MITTERAND en 1981, Michel CREPEAU : « *Le vrai progrès, c'est une tradition qui se prolonge.* »

Je ne peux terminer cet éditorial sans évoquer un sujet d'une importance capitale pour la chasse française, et la chasse bigourdane en particulier : le grand gibier et l'explosion des dégâts aux cultures.

Si, par le passé, nous avions eu des « accidents » sur certains exercices, nous parvenions, autant que faire se peut, à maîtriser les conséquences de l'augmentation des populations de sangliers et cervidés. Ce n'est plus le cas.

Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur et devons absolument trouver les ressources nécessaires pour réduire ces populations d'ongulés sauvages et la surface des cultures qu'elles détruisent. Il en va de la survie de la chasse populaire et accessible à tous que nous défendons depuis tant d'années.

Si, dans la zone de plaine agricole, la chasse du sanglier est désormais possible toute l'année, force est de constater que cela ne permet pas pour autant la résolution du problème.

Nous allons donc devoir réfléchir ensemble à d'autres pistes en analysant ce que font les chasseurs dans les autres départements, tant pour tenter de réduire les populations afin de retrouver un équilibre agro-sylvo-cynégétique que pour équilibrer nos finances.

Ne faisons pas les autruches : nous ne pourrons pas nous en sortir sans un effort important. Vous l'aurez compris, je préférerais qu'il soit fait en termes de prélevements et d'effort de chasse plutôt qu'en termes financiers. Cela dépend peut-être encore de nous.

Je compte sur vous et vous souhaite, à toutes et tous, une excellente saison cynégétique.

Jean-Marc DELCASSO

Côté Fédération

ASSEMBLEE GENERALE : les chasseurs au rendez-vous !



L'Assemblée Générale du 5 avril fut d'un bon cru. Comme l'an passé, les travaux étaient organisés dans la salle de spectacle du SET à TARBES. Assemblée réussie puisque plus de 300 responsables cynégétiques, représentant les quelque 280 structures cynégétiques adhérentes du département, étaient présents.

La région Occitanie, représentée par Jean-Louis CAZABON, et la sénatrice Viviane ARTIGALAS ont assisté aux débats aux côtés de la Directrice Départementale des Territoires et des services de l'Etat.

Principales résolutions adoptées :

- montants des différentes cotisations inchangés (88 € une validation départementale et 150 € pour l'adhésion des territoires),
- reconduction, pour la 17ème année consécutive, des tarifs des bracelets plan de chasse,
- contribution territoriale fixée à 0 € / ha.
- mise en place de bracelets « non sexés » au sud de l'autoroute.

VALIDATION DES PERMIS : un nouveau logiciel et un compte à créer

Vous n'aurez qu'une fois à le faire mais il est désormais obligatoire, pour pouvoir valider en ligne votre permis, de [créer un compte](#). Ce nouveau logiciel, déployé au niveau national, impose cette démarche pour votre première connexion.

Pour cela, comme à votre habitude, allez sur le site de la fédération pour valider votre permis en ligne.

Sur la nouvelle page, cliquez sur « S'inscrire maintenant » et suivez les instructions.

BIENVENUE
SUR LE SITE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER DE LA...

AVANT VOTRE COMMANDE

La saisie de votre commande ne prendra que quelques minutes. Pour simplifier votre démarche, nous vous invitons à préparer :

- Votre login et votre mot de passe.
- Votre permis de chasser (en cas de changement récent)
- Votre carte bleue

Ce système utilise un paiement sécurisé agréé par le Trésor Public.

CONNECTEZ-VOUS

Seuls les majeurs peuvent valider leur permis en ligne

Adresse e-mail Identifiant oublié ?

Mot de passe Mot de passe oublié ?

SE CONNECTER

Vous n'avez pas de compte ? [S'inscrire maintenant](#)

Si vous venez d'obtenir votre permis, veuillez vous rapprocher de votre fédération pour créer votre compte.

Attention ! La création du compte ne peut se faire pour l'instant depuis un téléphone portable ou une tablette.

Assurez-vous de bien avoir coché l'assurance si vous souhaitez la prendre en même temps.



A ce jour, et en raison d'un changement national de logiciel, nous ne sommes pas en mesure de valider à l'accueil de la Fédération votre permis le jour-même

Côté Fédération

Vos interlocuteurs

Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Claude DUTHU (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Urbain LURDE (Secrétaire général), Philippe MAULEON (Trésorier), André SUSSERRE (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Valérie ANDRIEU (Administratrice), José BARRAL (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Franck CAZENAVE (Administrateur), Gilles CLAVERIE (Administrateur), Francis COSTE (Administrateur), Sébastien DELLAC (Administrateur), Laurent DUMAS (Administrateur) et Jean MEDEVIELLE (Administrateur).

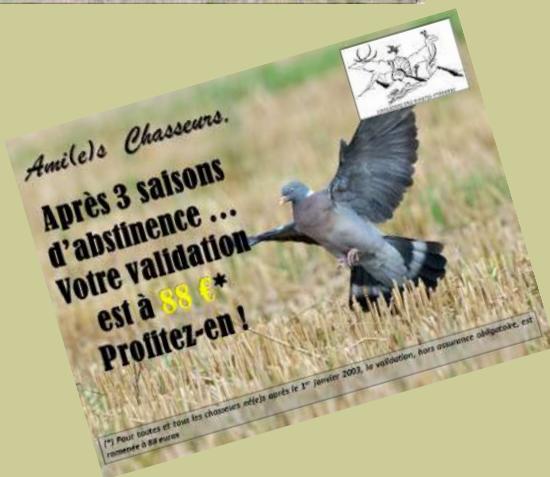
Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Théo AGUILERA (Service technique), Laurent ABADIE (Service technique), Géraldine GUILHAUMA (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique).

Jean ASTEGNO (Cotation trophées) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler la Fédération sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Christophe PAILHAC et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par le Préfet pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

Promo chasse 2024 : Des validations à 88 € et des paiements fractionnés



Pour la saison 2024/2025, trois offres sont proposées afin de permettre au plus grand nombre de valider dans les meilleures conditions.

Leurs objectifs sont multiples :

- Fractionner le paiement afin de faciliter la prise de la validation pour tous en réglant en 2, 3 ou 4 fois sans frais.
- Aider les plus jeunes, souvent étudiants ou en premier emploi, à pouvoir chasser avec une validation 65 annuelle à 88 euros, hors assurance.
- Inciter ceux qui avaient arrêté de valider depuis trois ans à revenir à la chasse avec une validation 65 annuelle à 88 euros, hors assurance.

ASSURANCES DES CHIENS : VOTRE FEDERATION NEGOCIE POUR VOUS. RENSEIGNEZ-VOUS !



La souscription de l'assurance RC chasse proposée avec la validation de permis vous permet, de façon optionnelle, d'assurer votre ou vos chiens de chasse.

Cette année, notre assureur reconduit pour ceux qui le souhaitent l'assurance du premier chien à 60 euros dans le cadre de son offre « Sérénité ». Les autres chiens peuvent bien sûr être aussi assurés. Pour ceux qui chassent le sanglier, le tarif négocié est de 80 euros.

Côté Environnement

J'AIME LA NATURE PROPRE : des bénévoles à terre et sur l'eau en Bigorre



De la vallée des Nestes à celle des Gaves, en passant par la vallée de l'Adour, de la plaine à la montagne en passant par les coteaux et les contreforts forestiers, près de 350 bénévoles ont répondu présent les 15 et 16 mars pour l'opération J'aime la nature propre.

Pneus, ferraille, plastiques en tous genres, mégots, canettes, etc... jusqu'au canapé abandonné, ont été ramassés. Le bilan fait peur : 133 m³ de déchets récoltés sur 8 sites !

De nombreuses associations se sont mobilisées, parmi lesquelles plusieurs associations de pêcheurs, clubs VTT, de kayak, d'athlétisme, de ball-trap, de randonnée ou de chasse .

Sur plusieurs sites, les élus, comme le Maire de LOURDES ou celui de BOO-SILHEN, ont lancé le matin l'opération alors qu'on a noté avec plaisir la présence de nos deux sénatrices sur un site de la Vallée des Gaves où elles ont activement participé à la « chasse aux déchets ».

Bravo à toutes et tous et un grand merci pour votre investissement !



TROPHEES « CHASSE DURABLE » EN OCCITANIE : la « Baïse St Hubert » honorée pour ses travaux sur le petit gibier et son biotope



Il aurait pu être collectif, et revenir à l'ensemble des sociétés qui s'investissent dans le projet de réimplantation de faisans naturels dans le Magnoac. C'est néanmoins la société la « Baïse St Hubert », regroupant les communes de PUNTOUS, HACHAN, GUIZERIX et CAMPUZAN qui a été choisie pour se voir remettre le Trophée de la chasse durable en Occitanie.

Outre les aménagements du territoire, effectués en collaboration avec les agriculteurs locaux, c'est l'implantation de faisans communs de souche sauvage et leur gestion qui mobilisent aujourd'hui les forces vives de cette association, mais également celles des sociétés voisines.



DERNIERE MINUTE ! Les écoliers de Gardères montent sur la 2nde marche du podium

Le défi régional « Ecole Buissonnière » consiste en la réalisation d'un chantier en faveur de la biodiversité.

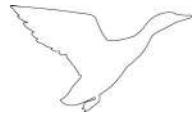
Emmenés par leur professeure Carine, les enfants ont construit des nids pour les anatidés et les hirondelles, planté des arbres et participé à l'opération « J'aime La Nature Propre ». Résultat : médaille d'argent ! En cette période de Jeux Olympiques, gageons qu'ils ne seront pas peu fiers de leur récompense !



Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine

Mercredi 21 août 2024 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 08 septembre 2024)



Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 31 août 2024 à 07h00

Caille des blés.

Dimanche 08 septembre 2024 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombe, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Dimanche 15 septembre 2024 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 29 septembre 2024 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2024, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30 m de la nappe d'eau),
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
la poursuite de la chasse à courre,
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
la vénerie sous terre,
la chasse du renard en battue,
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,
la chasse des turdidés à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) : A titre dérogatoire, du 11/11/24 au 31/12/24 inclus, les turdidés peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, et sauf modification à venir des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2024/2025 sont les suivantes :

31 janvier 2025 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

10 février 2025 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombe.

20 février 2025 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2025 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/25.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2024 / 2025
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINE

Ouverture de la chasse à tir le 08/09/2024 et clôture générale le 28/02/2025, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2024. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2024, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2025 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2025, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	08/09/2024	26/01/2025	
PERDRIX ROUGE	08/09/2024	26/01/2025	
PERDRIX GRISE	08/09/2024	26/01/2025	
LAPIN	08/09/2024	26/01/2025	
LIEVRE	22/09/2024	26/01/2025	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	08/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	08/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	08/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant. Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	08/09/2024	28/02/2025	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	08/09/2024	28/02/2025	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	08/09/2024	28/02/2025	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	01/06/2024	31/05/2025	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2024 / 2025
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 08/09/2024 et clôture générale le 28/02/2025, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2024. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour.

La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2024, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2025 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2025, ou application CHASSADAPT, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	29/09/2024	24/11/2024	
PERDRIX ROUGE	29/09/2024	24/11/2024	
LAPIN	29/09/2024	24/11/2024	
LIEVRE	29/09/2024	05/01/2025	
RENARD	08/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	29/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	29/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant. Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	08/09/2024	28/02/2025	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	01/06/2024	28/02/2025	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	08/09/2024	28/02/2025	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	01/06/2024	31/03/2025	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2024 / 2025
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	29/09/2024	27/10/2024	Plan de chasse quantitatif
	29/09/2024	24/11/2024	Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	29/09/2024	27/10/2024	Pas de prélèvement possible
GRAND TETRAS	29/09/2024	27/10/2024	Pas de prélèvement possible
PERDRIX GRISE	29/09/2024	24/11/2024	Les quotas de prélèvements seront fixés par région naturelle au mois de septembre

CONDITIONS DE CHASSE DU SANGLIER SELON LES PERIODES (RI = Règlement intérieur de la société)

Dates	Mode	Conditions Zone Plaine	Dates	Mode	Conditions Zone Montagne
1er juin 2024 au 14 août inclus	Approche / Affût	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale	1er juin 2024 au 07 septembre 2024 inclus	Approche / Affût	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Battue	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Interdit
15 août 2024 au 07 septembre 2024 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	08 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Règlement intérieur
08 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	08 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus	Battue	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Autres modes	Règlement intérieur
	Autres modes	Règlement intérieur		Approche / Affût	Règlement intérieur
1er mars 2025 au 31 mars 2025 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	1er mars 2025 au 31 mars 2025 inclus	Battue	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Autres modes	Règlement intérieur
	Autres modes	Interdit		Approche / Affût	Règlement intérieur
1er avril 2025 au 31 mai 2025 inclus	Approche / Affût	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Règlement intérieur
	Battue	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale		Autres modes	Interdit
	Autres modes	Interdit			

REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 08/09/24 au 31/03/25	Tous les jours du 08/09/24 au 31/03/25
	Lièvre et lapin	Uniquement lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 08/09/24 au 28/02/25. Autorisé du 1er au 31 mars les mardi et jeudi sauf temps de neige. Nombre de chiens limité à 8 au mois de mars.	Uniquement lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/24 au 28/02/25. Autorisé du 1er au 31 mars les mardi et jeudi sauf temps de neige. Nombre de chiens limité à 8 au mois de mars.
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/24 au 14/04/25	Tous les jours du 20/09/24 au 28/02/25

CONDITIONS DE CHASSE DU CHEVREUIL DU 01 JUIN 2024 AU 07 SEPTEMBRE 2024 INCLUS

Lors de cette période, et dans le cadre de l'attribution plan de chasse 2024/2025, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche et à l'affût à partir du 01 juin 2024 par les détenteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ». Seul le tir des bœufs est autorisé. Chasse individuelle ou en équipe de deux chasseurs indissociables. Le tir du renard est autorisé par les seuls chasseurs porteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ».



Côté territoires

VIGIFAUNE : une application au service de tous pour la faune sauvage

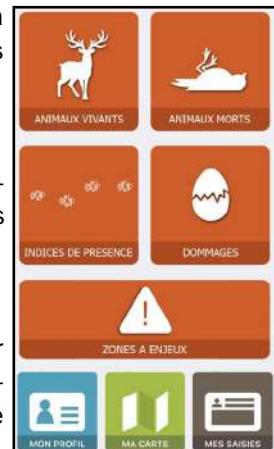
Que vous soyez naturaliste, agriculteur, chasseur ou promeneur, vous pouvez contribuer à la base de données Vigifaune en mentionnant vos observations sur cette application créée par les chasseurs !

QUAND ?

En cas d'observation d'animal vivant ou mort (collision, prédateur, maladie, noyade), ou d'observation d'indices de présence, saisissez-la sur la plateforme. Vous pouvez également saisir des dommages occasionnés par la faune sauvage sur vos biens.

POURQUOI ?

Le réseau d'observateurs Vigifaune permet, grâce à toutes les données recensées, d'alimenter les différents observatoires nationaux, comme celui des collisions/noyades. Les données recueillies permettent également d'identifier au mieux les tronçons accidentogènes du territoire dans le but de sécuriser les infrastructures.



ÇA NE COUTE RIEN DE S'INSCRIRE !

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION

Simple et gratuite, téléchargez l'application Vigifaune sur Android ou iOS.
Puis créez un compte en quelques clics, ainsi vous pouvez commencer à renseigner vos observations.

OU

CONNECTEZ VOUS DEPUIS UN ORDINATEUR

L'outil Vigifaune est disponible sur smartphone mais également sur ordinateur en vous connectant sur :

www.vigifaune.com

SUR IOS

SUR ANDROID

QR codes pour télécharger l'application sur iOS et Android.

LE NOMBRE : 50 000
C'est le nombre d'observations en France recueillies entre 2016 et 2022

Participez au recensement national des colonies d'hirondelles. Si une colonie d'hirondelles s'est installée chez vous ou sur votre commune, il suffit de la signaler !

Pour cela, rien de plus simple : rendez-vous sur le site, cliquez sur l'espèce d'hirondelle concernée (rustique ou de fenêtre) et remplissez le formulaire.

<https://www.hirondellesetbiodiversite.fr/>

HIRONDELLES & BIODIVERSITÉ En cas de doute sur l'espèce d'hirondelle, toutes les informations sont disponibles sur le site ainsi qu'àuprès de la fédération .

FEDERATION DEPARTEMENTALE CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES

Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie

Vigifaune



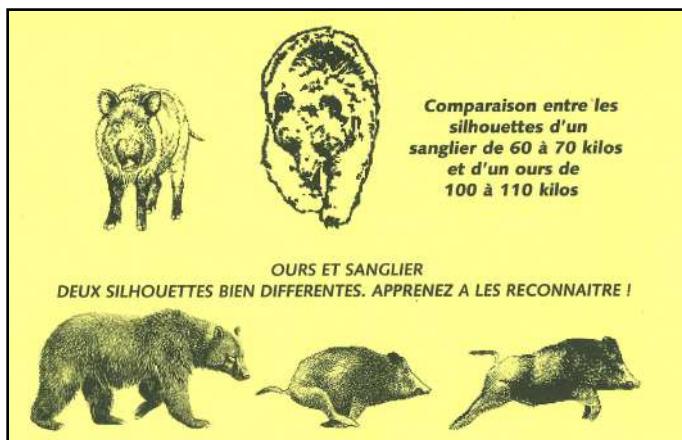
Côté Montagne

Ours : comportement à tenir lors d'une rencontre fortuite

Plusieurs ours sont présents, de façon ponctuelle ou continue, dans les vallées du département des Hautes-Pyrénées. Plusieurs chasseurs se sont retrouvés, en action de chasse, en présence de l'un ou l'autre de ces animaux.

Comme tout animal sauvage, l'ours peut être dangereux lorsqu'il est surpris ou se sent menacé. Aussi, pour éviter tout incident ou accident, il convient de connaître le comportement à tenir lors de ces rencontres fortuites.

Plusieurs situations peuvent engendrer un comportement agressif de la part d'un ours : la rencontre d'une femelle accompagnée d'oursons, un ours blessé, un ours en train de consommer une carcasse, le dérangement d'un ours en tanière et l'altercation entre ours et chiens si ces derniers viennent chercher refuge auprès de leur maître.



Vous devez immédiatement manifester votre présence, calmement, en vous montrant, en parlant, en sifflant, en tapant des mains ou en bougeant. Gardez toujours le contact visuel avec l'animal et éloignez-vous du trajet qu'il pourrait emprunter. Ne courez pas.

Prévenez les autres chasseurs et toute personne que vous rencontrez. Si vous dérangez un ours de sa remise, quittez immédiatement le sentier sur lequel vous vous trouvez car il correspond peut-être à celui que l'ours va emprunter. Quittez la zone en prenant la direction opposée à celle de l'ours.

EN RESUME

Vous devez signaler votre présence dès que l'ours est à moins de 150 mètres de vous et rester calme. Prévenez aussitôt les autres chasseurs et annoncez la fin de la battue. En zone de montagne, le chef de battue vous aura donné des codes à cet effet.

Si les chiens sont « au ferme » sur un ours, ne tentez pas d'approcher. Laissez-les et quittez la zone.

1 / IDENTIFIER L'OURS

En action de chasse en milieu fermé, le risque de confusion avec le sanglier peut exister. En effet, lors d'une battue, certains chiens courants peuvent prendre sa voie. L'identification formelle du gibier est donc de mise avant tout tir.

Concernant la silhouette du plantigrade, la tête est portée basse et une « bosse » est visible sur le dos au niveau des épaules. Sa démarche est lourde et lente, pataude voire nonchalante.

2 / CONDUITE A TENIR

Vous êtes posté dans une battue ou vous chassez à l'approche. Vous êtes donc silencieux et à bon vent. Vous apercevez un ours qui vient vers vous. Sachez que l'animal n'a aucun moyen de déceler votre présence.



Votre contrat de responsabilité civile chasse pour 20 € / an⁽¹⁾

TERRASSUR COURTAIGE
Pascal MOYSE
BP 13
94200 VILLEVALDREVILLE
03 61 25 01 10
terrassur@terrassur.fr
www.terrassur.com

N° ORIAS 20003776
www.terrassur.com
Société affiliée
58 Boulevard Jean Jaurès
45000 Orléans

Extension gratuite pour la chasse accompagnée
Une attestation vous sera délivrée sur simple demande.
Merci de joindre l'autorisation de chasser accompagné délivrée par la FDC

(1) Mis en place avec votre Fédération pour la saison 2023/2024

En complément de votre souscription au contrat de Responsabilité Civile du chasseur à 20 € auparès de la fédération de chasse, nous vous proposons cette saison une OFFRE SERENITÉ⁽²⁾ au tarif forfaitaire de 60 € comprenant les garanties :

- ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR
- DOMMAGES ACCIDENTELS D'UN CHIEN

⁽²⁾cette offre est réservée aux chasseurs ayant validé leur permis avec assurance auprès de la FDC (1 seule souscription à cette offre autorisée par chasseur).

Accidents Corporels du Chasseur	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaux Décès et Invalidité 7 650 € • Frais de Recherche et de transport 3 050 € • Mort de l'animal ou Frais vétérinaires : 500 € par sinistre <p style="text-align: right;">60 €</p>
Dommages Accidentels d'un Chien	<ul style="list-style-type: none"> • Limite d'âge : de plus de 9 mois et moins de 10 ans / Franchise : 93 € par sinistre

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex

☎ : 05.62.34.53.01

📠 : 05.62.93.11.59

✉ : contact@fdc65.com

Retrouvez-nous aussi sur :
<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>

Jours et heures d'ouverture des bureaux :
Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

CHASSEURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

[Rejoignez-nous !](#)
[facebook](#)

Côté Montagne

PROGRAMME FRANCO-ESPAGNOL TUIB : objectif grand tétras

TUIB : Tetrao Urogallus Ibericus. Vous ne le connaissez pas ? Normal puisqu'il s'agit d'une sous-espèce qui pourrait sauver le tétras des Monts cantabriques.

L'origine du programme date de la fin de l'année 2020 lorsque la population de grands tétras des Monts Cantabriques a été évaluée en danger critique d'extinction.

Le Ministère espagnol de la Transition Écologique et du Défi Démographique a alors mis en œuvre un important programme de conservation avec un centre de conservation « ex-situ » situé à Valsemana (La Ercina, León) en Castille-et-Léon. Ce « centre accueil » des spécimens de Grands Tétras réunit des oiseaux des populations pyrénéocantabriques.

Pour sauver la population cantabrique de l'extinction, le renforcement des effectifs et la diversification génétique sont nécessaires à la réussite des réintroductions prévues par ce programme. Dès lors, l'élevage d'une lignée recueillant le patrimoine génétique de l'ensemble du clade pyrénéocantabrique était apparue indispensable. C'est alors que les espagnols ont pris attaché de leurs homologues françaises pour nous demander de contribuer au programme de sauvegarde.



La mise en œuvre des opérations en France, confiée à la DREAL Occitanie, consiste en la fourniture au centre d'élevage de Valsemana de l'équivalent de deux à trois pontes d'oeufs incubés de Grand-Tétras par an dans les Pyrénées centrales et occidentales.

Un des effets majeurs du programme de coopération TUIB sera la possibilité de mettre en place des renforcements génétiques de populations à partir de la lignée d'oiseaux constituée dans le centre de recherche et d'élevage de Valsemana. Ces renforcements pourraient intervenir dans le cas où une ou plusieurs sous-populations pyrénéennes de Grand Tétras montreraient une tendance d'évolution défavorable en lien avec une baisse de leur diversité génétique.



Côté Juridique

SANGLIER : chasse autour des parcelles agricoles en cours de récolte

L'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant celui du 1er août 1986 laisse désormais la possibilité, sous certaines conditions, de chasser le sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, le Schéma Départemental de Gestion cynégétique, pour des raisons évidentes de sécurité, porte une restriction à cette pratique : « Le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ne peut être effectué qu'à partir d'un poste fixe matérialisé à l'aide d'un piquet. Le tir dans la parcelle agricole en cours de récolte ou dans sa direction est interdit. »





Création/Photos : @arcencielcreation.fr
Logo : ©L'Atelier de l'Image

Une campagne réalisée avec le soutien de :



Délégation à la
Protection de la Forêt
Méditerranéenne

